

**Thème : Vie scolaire****Exposé du cas**

Vous êtes le professeur principal d'une classe de troisième. À la fin d'une séance en salle informatique, votre attention est attirée par l'agitation régnant auprès d'un des postes. Vous constatez que deux élèves sont absorbés par la lecture d'un blog. En regardant de plus près, vous vous apercevez qu'on peut y voir une vidéo prise en cours d'anglais avec un téléphone, accompagnée de quelques remarques désobligeantes envers le professeur. Ce blog a visiblement été réalisé par un ou plusieurs élèves de la classe.

**Question**

Que faites-vous, dans l'immédiat et à moyen terme ?

**Documentation fournie avec le sujet**

*extrait de la plaquette Blogs, webzines : nouveaux supports, nouvelles pratiques éditée par L'Observatoire de la Vie Lycéenne.*

Depuis 1991, les publications réalisées par les lycéens sont encadrées par une circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale (révisée en 2002 sur proposition de l'Observatoire). Elle reconnaît aux lycéens le droit à l'expression, et le droit de réaliser un journal d'élèves au sein de l'établissement, dans le cadre d'un statut dérogatoire aux dispositions de la loi sur la presse de 1881 à condition que sa diffusion reste interne à ce dernier.

Ni les blogs, ni les webzines diffusés bien au-delà du cadre du lycée ne sont encadrés par cette circulaire. Inscrits de fait dans l'espace public, ils relèvent de la loi sur la presse de 1881, et des délits de presse que cette dernière définit. Comme tout site Internet, l'édition d'un blog est également soumise à la loi du 21 juillet 2004 sur la confiance dans l'économie numérique. Enfin, le règlement intérieur de chaque établissement définit ce que chaque élève a le droit de faire ou non au sein du lycée, notamment s'agissant de l'utilisation des postes informatiques. Le risque se situe dans la confusion entre sphère publique et sphère privée. En premier lieu, cela signifie que chaque personne porte la responsabilité de ses écrits, que ce soit sur Internet ou non. Si pour un mineur, cette responsabilité est partagée avec celle des parents, elle ne l'empêche cependant pas d'être sanctionné en cas de délit. Ensuite, écrire un texte destiné à être diffusé publiquement nécessite la connaissance des délits de presse.

La diffamation, l'injure, le trouble à l'ordre public sont punis par la loi. Ils violent la déontologie de la presse et enfreignent les lois de la République. En signant les conditions générales d'utilisation d'un blog, vous affirmez être conscients de ce que sont et ce que représentent ces délits et vous vous engagez à ne pas les commettre : n'hésitez donc pas à regarder ces règles de plus près.